



MJU-26 (2005) Resol. 3 Final

*26<sup>e</sup> CONFÉRENCE DES MINISTRES EUROPÉENS DE LA JUSTICE*  
(Helsinki, 7-8 avril 2005)

**RÉSOLUTION N° 3**  
**relative à la lutte contre le terrorisme**

LES MINISTRES participant à la 26<sup>e</sup> Conférence des Ministres Européens de la Justice (Helsinki, 7 et 8 avril 2005) ;

1. Préoccupés par les menaces que le terrorisme fait peser sur les valeurs fondamentales sur lesquelles repose l'Europe, à savoir la démocratie pluraliste, l'Etat de droit et la protection des droits et des libertés fondamentales ;
2. Déplorant les pertes humaines et les blessures subies par des milliers de personnes innocentes victimes du terrorisme ;
3. Condamnant tous les attentats terroristes et réaffirmant leur détermination à combattre toutes les formes de terrorisme tout en respectant pleinement les Droits de l'Homme ;
4. Conscients qu'une action internationale concertée est essentielle pour réussir dans la lutte contre le fléau du terrorisme, y compris une action visant, le cas échéant, à prévenir ou à remédier à des situations qui peuvent alimenter le terrorisme ;
5. Rappelant l'importance des instruments internationaux de lutte contre le terrorisme et à cet égard se félicitant de la finalisation par les Nations Unies au niveau des experts du projet de Convention internationale pour la suppression des actes de terrorisme nucléaire ;
6. Saluant les efforts des organisations et des institutions internationales visant à combattre le terrorisme sous l'égide du Comité contre le terrorisme (CTC) du Conseil de Sécurité des Nations Unies ;
7. Saluant la coopération entre le Conseil de l'Europe et ces organisations et institutions, en particulier l'Union Européenne, l'OSCE et les Nations Unies ;

8. Rappelant les textes pertinents adoptés par l'Assemblée Parlementaire ;
9. Gardant à l'esprit la Résolution n° 1 adoptée lors de leur 24<sup>e</sup> Conférence (Moscou, 4-5 octobre 2001) et la Résolution n° 1 adoptée lors de leur 25<sup>e</sup> Conférence (Sofia, 9-10 octobre 2003) ainsi que le rapport du Secrétaire Général relatif au suivi de cette Résolution ;
10. Gardant à l'esprit la Résolution adoptée à la Troisième Réunion à haut niveau des Ministres de l'Intérieur sur « la lutte contre le terrorisme et le crime organisé pour améliorer la sécurité en Europe » (Varsovie, 17-18 mars 2005) ;
11. Gardant à l'esprit le rapport préparé sous l'égide de la Commission Européenne pour l'Efficacité de la Justice (CEPEJ) sur l'efficacité des systèmes judiciaires nationaux dans leurs réponses au terrorisme ;
12. Résolus à poursuivre leurs efforts pour renforcer la lutte contre le terrorisme et pour accroître la sécurité des citoyens, dans un esprit de solidarité et sur la base des valeurs fondamentales auxquelles le Conseil de l'Europe est profondément attaché : l'Etat de Droit, les Droits de l'Homme et la démocratie pluraliste ;
13. Rappelant les Lignes Directrices sur les droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme qui ont été adoptées par le Comité des Ministres en juillet 2002 ;
14. Convaincus de la nécessité de poursuivre le renforcement de la coopération internationale ;
15. Notant l'importance, à cet égard, du Troisième Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement du Conseil de l'Europe qui se tiendra à Varsovie en mai 2005, et de l'impulsion qu'il donnera aux travaux futurs du Conseil de l'Europe en matière de lutte contre le terrorisme ;

\* \* \* \*

16. SALUENT les progrès réalisés par le Conseil de l'Europe dans la mise en œuvre des activités prioritaires contre le terrorisme, et en particulier l'élaboration de deux nouvelles conventions relatives, respectivement, à la prévention du terrorisme, et au blanchiment, au dépiage, à la saisie, à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme, ainsi que l'élaboration de trois nouvelles recommandations du Comité des Ministres aux Etats membres sur les techniques spéciales d'enquête, la protection des témoins et des collaborateurs de justice, et sur les titres d'identité et de voyage et la lutte contre le terrorisme, et à cet égard ;
17. SALUENT l'adoption par le Comité des Ministres de la Recommandation sur les documents d'identité et de voyage et la lutte contre le terrorisme et APPELLENT le Comité des Ministres à adopter, au plus tôt, les deux Conventions susmentionnées, afin de permettre dans toute la mesure du possible leur ouverture à la signature lors du Troisième Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement du Conseil de l'Europe, ainsi que les autres Recommandations ;

18. SALUENT l'adoption par le Comité des Ministres des Lignes Directrices sur la protection des victimes des actes terroristes et de la Déclaration sur les « Médias et le terrorisme » en mars 2005 ;
19. SALUENT le travail réalisé par le Comité d'experts sur le terrorisme (CODEXTER), chargé de coordonner l'action du Conseil de l'Europe contre le terrorisme dans le domaine juridique ;
20. SALUENT la contribution du Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) et de ses comités subordonnés le Comité d'experts sur la protection des témoins et des collaborateurs de justice (PC-PW), le Comité d'experts sur les techniques spéciales d'enquête (PC-TI) et le Comité d'experts sur la révision de la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime (PC-RM), ainsi que du Comité européen de coopération juridique (CDCJ) à la mise en œuvre des activités prioritaires du Conseil de l'Europe contre le terrorisme dans leur domaine respectif ;
21. SALUENT le nombre de signatures et de ratifications du Protocole portant amendement à la Convention européenne pour la répression du terrorisme (STE N° 190), tout en regrettant que ce nouvel instrument ne soit pas encore entré en vigueur, et en conséquence :
22. APPELLENT les Etats membres du Conseil de l'Europe à devenir Parties à ce Protocole afin de permettre son entrée en vigueur dans les plus brefs délais ; et INVITENT les Etats observateurs à devenir, le plus tôt possible, Parties à la Convention européenne pour la répression du terrorisme telle que révisée par son Protocole d'amendement ;
23. INVITENT les Etats qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties aux instruments du Conseil de l'Europe qui facilitent les mesures contre le terrorisme, notamment la Convention sur la cybercriminalité (STE N° 185), les Conventions sur la corruption (STE N° 173 et STE N° 174) ainsi que le deuxième Protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (STE N° 182) ;
24. SE FELICITENT du nombre important d'Etats membres du Conseil de l'Europe qui sont devenus Parties aux traités internationaux relatifs au terrorisme, notamment à ceux conclus dans le cadre des Nations Unies, ainsi qu'au Statut de Rome de la Cour pénale internationale ;
25. INVITENT les Etats qui ne le sont pas encore à devenir Parties, dans les meilleurs délais, à ces instruments et à assurer leur mise en œuvre effective en application de la Résolution 1373 (2001) du Conseil de Sécurité des Nations Unies ;
26. APPELLENT tous les Etats membres du Conseil de l'Europe à contribuer à résoudre les questions pendantes dans le cadre des négociations en cours au sein des Nations Unies sur le projet de Convention générale contre le terrorisme ;

27. SE FELICITENT du travail du MONEYVAL relatif à l'évaluation du respect par les Etats membres de la Recommandation Spéciale sur le financement du terrorisme du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI) ;
28. APPELLENT le Conseil de l'Europe à poursuivre ses travaux contre le terrorisme, y compris le développement des profils nationaux sur les capacités de lutte contre le terrorisme, les activités concernant les victimes du terrorisme et la coopération internationale ;
29. INVITENT le Comité des Ministres :
- a. à charger le CODEXTER d'identifier des activités prioritaires supplémentaires, à la lumière du rapport du Groupe multidisciplinaire sur l'action internationale contre le terrorisme (GMT) et du rapport préparé pour le CODEXTER sur les lacunes dans le droit et l'action internationaux ;
  - b. à charger en particulier le CDPC et le CDCJ, dans le cadre de leur mandat respectif et pour la mise en œuvre des activités identifiées, d'assurer la cohérence de l'action du Conseil de l'Europe dans leur domaine respectif ;
30. INVITENT le Comité des Ministres, dans le cadre des programmes de coopération avec les Etats membres du Conseil de l'Europe, à soutenir les Etats dans l'amélioration de leurs réponses législatives et institutionnelles contre le terrorisme et à poursuivre la coordination effective avec d'autres instances internationales ;
31. SOUHAITENT que le Troisième Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement du Conseil de l'Europe soutienne et renforce le rôle du Conseil de l'Europe dans la prévention et la répression du terrorisme, à travers l'élaboration de normes, le suivi et la coopération technique, et donne l'impulsion nécessaire à la signature et à la ratification rapide des nouvelles conventions du Conseil de l'Europe relatives au terrorisme ;
32. INVITENT le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe à faire rapport sur les mesures prises pour mettre en œuvre cette Résolution, lors de leur prochaine Conférence.